

AR PREFECTURE  
06 210601225-20171211-2017\_11\_12\_16-DE  
Reçu n° 210601225-2017



**SAINT-JANNET**  
**Porte des Baous**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT JEANNET  
Accueil collectif de Mineurs  
« A.C.M »**

L'A.C.M s'inscrit dans le cadre des valeurs éducatives globales en faveur de la commune de SAINT JEANNET. Il répond à la demande des familles qui souhaitent que soit mis en place, sur la commune de SAINT JEANNET, un mode de garde sur les mercredis et les vacances scolaires.

L'A.C.M concerne en priorité les enfants de SAINT JEANNET et les enfants hors communes en fonction des places disponibles.

L'A.C.M est basé dans l'enceinte de l'établissement Les Prés pour son aspect pratique parking, trajet, stade et jardin à proximité...

L'A.C.M est situé à 1 km du village. On y accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans (**2 groupes d'âge « les - 6 ans et les + 6 ans »**).

La capacité d'accueil est de 45 enfants durant l'année sur les mercredis et petites vacances scolaires et de 65 enfants sur l'été.

#### **Contacts :**

##### **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

54 rue du Château 06640 Saint-Jeannet

Tél : 04.93.59.49.49

Fax : 04.93.24.78.90

Courriel : [enfancejeunesse@saintjeannet.com](mailto:enfancejeunesse@saintjeannet.com)

##### **DIRECTION DU CENTRE ACM**

Ecoles les Prés

Chemin de la Billoire 06640 Saint-Jeannet

Tél : 04.22.45.00.71 / 06.19.22.20.84

Courriel : [alhsaintjeannet@gmail.com](mailto:alhsaintjeannet@gmail.com)

## ***INSCRIPTIONS***

Conditions d'âge relatif aux enfants : les enfants scolarisés peuvent être accueillis entre 3 et 12 ans, la priorité étant donnée aux Saint Jeannois.

Lieu de résidence des familles : SAINT JEANNET ou communes avoisinantes.

Modalités d'inscription :

#### **ACM des mercredis :**

Les inscriptions se font à l'année lors des inscriptions scolaires auprès du Service Enfance Jeunesse de la commune.

Les familles auront toutefois la possibilité de modifier les inscriptions au centre ACM des mercredis directement sur le portail famille et ce jusqu'au 25 du mois précédent la période.

**Attention :** Les inscriptions se font **uniquement à la semaine et au guichet du service Enfance Jeunesse**, pendant les périodes d'inscriptions. Ces périodes sont annoncées : dans les écoles par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et sur le portail famille.

L'inscription sera validée **uniquement** dans les conditions suivantes :

- **Dossier complet** déposé au Service Enfance Jeunesse pendant la période d'ouverture des inscriptions.
- Pour toute nouvelle inscription sur l'année scolaire en cours un « **Dossier famille** » devra être complété accompagné des pièces à fournir. Le dossier famille est unique et permet l'inscription de vos enfants à différents services et activités proposés par la commune. Il est valable pour l'année scolaire en cours.
- **Facture acquittée.**
- **Dans la limite des places disponibles.**

Les familles auront toutefois la possibilité d'annuler leur inscription par demande écrite auprès du service enfance jeunesse au moins 8 jours avant le début de la période.

Le dossier peut être retiré sur le site internet de la commune (**lien ci-dessous**) ou directement en mairie.

<http://www.saintjeannet.com/laccueil-de-loisirs-hebergement-als>

Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. En cas de changement d'adresse, de numéros de téléphone, ou toute autre information utile, il est demandé aux parents de transmettre les nouveaux renseignements au Service Enfance Jeunesse dans les meilleurs délais.

**Attention : Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.**

## **TARIFICATION**

**Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la tarification suivante :**

- *Tarification dégressive pour les activités extrascolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des petites et grandes vacances*

La participation familiale est calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit pour une journée de 8 heures :

**Taux d'effort (0.9%) X Quotient Familial**

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500

006-210601225-20171211-2017\_11\_12\_16-DE  
Recu le 20/12/2017

| Quotient Familial                | Tarif ACM journée |
|----------------------------------|-------------------|
| Prix plancher QF jusqu'à 300     | 2.70€             |
| Prix plafond QF à partir de 3500 | 31.50€            |

**- Tarification dégressive pour les activités périscolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des mercredis**

La participation familiale est calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit :

**Taux d'effort (0.7%) X Quotient Familial**

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500.

| Quotient Familial                | Tarif ACM mercredi |
|----------------------------------|--------------------|
| Prix plancher QF jusqu'à 300     | 2.10 €             |
| Prix plafond QF à partir de 3500 | 24.50€             |

**NB: En cas de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018, le tarif appliqué pour l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis serait alors celui défini pour l'Accueil Collectif de Mineurs des petites et grandes vacances décrit précédemment.**

**POUR RAPPEL PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL DE LA FACTURATION**

**Allocataires CAF**

- Attestation de domicile (impérativement Taxe d'habitation)
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (numéro d'allocataire CAF)
- Attestation signée de l'allocataire autorisant l'utilisation du service C.D.A.P. (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires).

## ***FACTURATION ET REGLEMENT***

**Le paiement s'effectue le jour de l'inscription pour le centre ACM des petites et grandes vacances et à terme à échoir pour l'ACM des mercredis.**

Le règlement s'effectue :

- Par chèques bancaire établi à l'ordre du « Trésor Public »,
- En espèces,
- Par carte bancaire,
- Par paiement en ligne (sauf ACM des petites et grandes vacances),
- Par prélèvement automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sauf ACM des petites et grandes vacances).

### **Absence et modalité de remboursement**

Une absence en demi-journée ou un retard n'est accepté qu'en cas de rendez-vous médical, sur présentation d'un certificat médical et toujours en accord au moins 24 heures avant avec la Directrice du Centre

Compte tenu du nombre de place limité, l'enfant est susceptible d'être radié du centre de loisirs au-delà de 3 absences non justifiées.

Les journées d'absences ne donneront lieu à un remboursement que dans les conditions suivantes :  
Après trois jours de carence calendaire sur présentation d'un certificat médical adressé au service Enfance Jeunesse dès le premier jour de l'absence.

## ***FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE***

### **Encadrement et nature des activités**

- L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Les activités proposées sont en adéquation avec les orientations du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune de SAINT JEANNET.
- Les activités proposées seront adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.
- Le programme des différentes activités sera mis à disposition des familles :
  - ✓ Sur le portail famille,
  - ✓ Sur le site internet de la commune,
  - ✓ Directement sur site.
- Des stages ou mini-séjours de 5 jours et 4 nuits au maximum pourront être proposés.

## Horaires

AR PREFECTURE

006-2106-01225-20171811-2017\_11\_12\_16-DE  
Le centre de loisirs sera ouvert.  
Reçu le 20/12/2017

- Les mercredis de 12h00 à 18h30.

Nous accueillons les extérieurs et les enfants de La Ferrage de 12h00 à 12h30.

- Les petites et grandes vacances scolaires de 8h00 à 18h00.

L'accueil des enfants au centre de loisirs se fait de 8h00 à 9 h00 et le départ de 17h00 à 18h00.

Il est important de respecter ces horaires pour une meilleure organisation et pour le bien être de votre enfant.

Néanmoins ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des sorties proposées. Dans ce cas les familles en seront averties à l'avance. Il leur est instamment demandé de respecter scrupuleusement ces horaires afin de ne pas rater le départ du bus.

Sauf cas très exceptionnel et à condition d'avoir prévenu préalablement l'équipe d'animation, les enfants ne pourront être accueillis au-delà de 9 heures du matin ou récupérés avant 17 heures pour le départ du soir.

### *Départ des enfants*

- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable ou après accord rédigé par les parents. Le responsable de la structure ne laissera en aucun cas partir un enfant seul avec un autre enfant (frère par exemple) âgé de - de 10 ans.
- Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé (cf. : **décharge de responsabilité**) et signalé à l'équipe de direction.
- En cas de retrait exceptionnel de l'enfant du centre de loisirs les familles devront remplir et signer une décharge de responsabilités auprès de la direction.

### **Hygiène et santé**

- Pour les vaccinations obligatoires, une copie du carnet de santé est à fournir avec le dossier famille et la fiche sanitaire de liaison.
- En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre – indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli au centre de loisirs de SAINT JEANNET. Il ne pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
- L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée (Sauf personne dûment habilitée disposant de l'ordonnance (copie lisible) d'un courrier du ou des parents).
- En cas d'allergie d'un enfant, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'Adjointe déléguée à l'éducation et la directrice du centre.

## Matériel à fournir

006-210601225-20171211-2017\_11\_12\_16-DE

Recu le 20/12/2017

Les enfants devront venir au centre avec un sac à dos contenant :

- Une casquette
- Une gourde ou bouteille d'eau
- Un vêtement de pluie,
- Des changes (pour les plus jeunes)

L'été prévoir en plus :

- Un maillot de bain,
- Une serviette de plage,
- De la crème solaire.

Le repas de midi et le goûter de 16h00 sont pris en charge par le centre, sauf en cas d'allergie, l'enfant amènera son repas sous réserve de la mise en place préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

## **DISCIPLINE**

- Aucun enfant ne sera accepté au centre de loisirs si son inscription n'a pas été validée au préalable par le Service Enfance Jeunesse.
- Les enfants ne doivent pas accéder aux bâtiments, passerelles et salles qui leur sont interdits.
- Les enfants ne doivent pas se promener seuls dans le centre, sauf sur autorisation d'un animateur.
- Il est déconseillé aux enfants d'amener des jouets et autres objets personnels. Dans le cas contraire, l'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de casse.
- En cas de retard répété une exclusion temporaire puis définitive (si récidive) pourra être notifiée aux parents.
- Un enfant qui ne respecterait pas les règles du « bien vivre ensemble » ou qui perturberait le fonctionnement du centre par un comportement inadapté, pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.